

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI, TENUE LE
LUNDI 2 JUIN 2025 À 20h00 AU CENTRE POLYVALENT SITUÉ AU
103 RUE LEBLANC.**

Sont présent(e)s :

M. Georges Deschênes	Maire
M. Sylvain Deschênes, conseiller :	siège n° : 1
M. Stéphane Deschênes, conseiller	siège n° : 3
M. Waren Soucy, conseiller :	siège n° : 6

M. Frédéric Lee, directeur général et greffier-trésorier

Absents :

M. Meggie Lévesque Parent, conseillère :	siège n° : 5
M. Bianca Gagnon, conseillère :	siège n° : 2
M. Guillaume Lavoie, conseiller :	siège n° : 4

Ouverture de la séance

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20h32.

Deux personnes assistent à la séance.

Ordre du jour

1. Ouverture d'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1. Communication du maire et suivi des conseillers
 5. INFORMATION ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
 - 5.1. Dépôt de la correspondance
 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1. Liste des comptes à payer, rapport des dépenses et contrats octroyés en vertu du règlement sur la délégation de pouvoir au DG ainsi que dépôt des achats effectués par carte de crédit
 - 6.2. Dépôt des états financiers internes de mai 2025
 - 6.3. Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier pour l'année 2024
 - 6.4. Vacance de poste au siège #4
 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1. Autorisation de paiement à les Constructions Jalbert et Pelletier inc.
 8. TRAVAUX PUBLICS-TRANSPORT
Pas de point à traiter
 9. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 9.1. Adoption du règlement #342-25 relatif à la tarification incitative en matières résiduelles
 10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 10.1. Embauche du personnel du camp de jour 2025

- 10.2. Demande de commandite du Club Gymn'As de La Mitis
- 10.3. Autorisation de tenue d'activité de type Bingo
- 10.4. Autorisation de la tenue d'une parade sur la Rue Principale dans le cadre du Festival Country-Western de Saint-Gabriel
11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
- 11.1. Demande de dérogation mineure numéro DM2025-01
- 11.2. Adoption du second projet de règlement numéro 341-25 modifiant le règlement de zonage numéro 211-10
- 11.3. Nomination des membres et officiers du comité consultatif d'urbanisme
- 11.4. Désignation des officiers municipaux en urbanisme concernant l'entente intermunicipale du service régional d'inspection et autorisation de signature
- 11.5. Demande d'admissibilité au programme du règlement 331-24 de mise aux normes des installations septiques sur le territoire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski
- 11.6. Adoption du procès-verbal du CCU tenu le 22 mai 2025
- 11.7. Avis de motion du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 344-25
- 11.8. Dépôt et adoption du projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 344-25
- 11.9. Avis de motion du règlement numéro 343-25 modifiant le plan d'urbanisme numéro 210-10
- 11.10. Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 343-25 modifiant le plan d'urbanisme numéro 210-10
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. VARIA ET NOUVELLES AFFAIRES
14. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

25-06-078 2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture de l'ordre du jour par monsieur Georges Deschênes,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-06-079 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2025

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1- COMMUNICATION DU MAIRE ET SUIVI DES CONSEILLERS

Ensemble du conseil :

M. Georges Deschênes :

Maire

- MRC : plusieurs petits dossiers ont avancé dont le projet de tickets nourriciers;
- Le conseil aimerait pouvoir inaugurer officiellement le parc Fleuriault en juillet.

M. Sylvain Deschênes, conseiller : **siège n° : 1**

- La niveleuse n'est toujours pas prête et il croit qu'elle ne le sera pas avant quelques mois encore;
- Une firme externe s'occupe des opérations de nivelage en ce moment.

Mme Bianca Gagnon, conseillère : **siège n° : 2**

Absente.

M. Stéphane Deschênes, conseiller : **siège n° : 3**

- Embauche du personnel du camp de jour en cours.

M. Guillaume Lavoie, conseiller : **siège n° : 4**

Absent.

Mme Meggie Lévesque Parent, conseillère : **siège n° : 5**

- Absente.

M. Waren Soucy, conseiller : **siège n° : 6**

- Le quai du parc Fleuriault est maintenant installé.

5- DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Groupement Forestier Métis-Neigette inc. : informe la municipalité de la tenue de l'Assemblée générale annuelle le mercredi 4 juin 2025 :

École du Mistral de Mont-Joli : remercie les commanditaires envers l'harmonie du Mistral;

FADOQ BSL : invite la population à la pièce de théâtre « Parlez-moi d'amour » à la fin du mois de juin;

Centre d'action bénévole de La Mitis : lance une invitation à une soirée de théâtre « La vie des autres » le 13 juin 2025;

Le Havre de la Faune : invite la municipalité à devenir partenaire de son organisme.

25-06-080 **6.1- LISTE DES COMPTES À PAYER, RAPPORT DES DÉPENSES ET CONTRATS OCTROYÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DG AINSI QUE DÉPÔT DES ACHATS EFFECTUÉS PAR CARTE DE CRÉDIT**

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer en date du 31 mai 2025 est déposée pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU QUE cette liste comprend aussi certains paiements effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QUE la liste a été étudiée par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Waren Soucy

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 31 mai 2025 qui se résume comme suit et d'en autoriser le paiement :

Chèques #25684 à 25697	8 351.46\$
Dépôt direct # 500804 à 500831	189 415.67\$
Prélèvements #4075 à 4098	88 387.37\$
Salaires élus (mai)	2 565.77\$
Salaire employés (20/04 au 17/05/25)	32 290.59\$
Salaires pompiers (20/04 au 17/05/25)	2 912.16\$
Total	323 923.02\$

QUE le conseil municipal confirme les crédits nécessaires aux fins d'effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-06-081 6.2- DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIER MAI 2025

ATTENDU QUE les états financiers intérimaires au 31 mai 2025 ont été déposés aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski;

ATTENDU QUE les états financiers ont été étudiés par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

QUE le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers intérimaires pour mai 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-06-082 6.3- RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER POUR L'ANNÉE 2024

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, je vous présente les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'année 2024 déposés à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mars 2024.

LE RAPPORT FINANCIER

Les états financiers au 31 décembre 2024 nous indiquent que les revenus de fonctionnement ont été de 2 666 749\$. Les différentes charges de la Municipalité (dépenses) moins les amortissements totalisent un montant de 2 406 677\$. Les activités d'investissements totalisent la somme de 38 659\$. Le remboursement de la dette pour sa part totalise 142 051\$.

En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, financement à long terme, remboursement de la dette, affectation, etc.), les états financiers indiquent que la Municipalité a réalisé en 2024 un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 54 230\$.

À la même date, la Municipalité possérait un excédent accumulé non affecté de 139 796\$, qui inclut un excédent de fonctionnement total de 8 420 558\$, lesquels incluent le surplus de l'exercice 2024.

REVENUS			
	Budget 2024	2024	2023
Taxes	1 651 433,00 \$	1 681 048,00 \$	1 569 844,00 \$
Tenant lieu de taxes	26 207,00 \$	26 473,00 \$	25 316,00 \$
Transferts	397 145,00 \$	569 556,00 \$	378 328,00 \$
Services rendus	80 350,00 \$	121 813,00 \$	76 431,00 \$
Imposition de droits	33 500,00 \$	58 748,00 \$	42 504,00 \$
Autres	140 859,00 \$	170 452,00 \$	263 080,00 \$
Investissement	0,00 \$	38 659,00 \$	291 220,00 \$
Totaux	2 329 494,00 \$	2 666 749,00 \$	2 646 723,00 \$
CHARGES			
	Budget 2024	2024*	2023*
Administration générale	331 057,00 \$	344 886,00 \$	330 664,00 \$
Sécurité publique	215 198,00 \$	223 860,00 \$	233 787,00 \$
Transport	705 936,00 \$	937 564,00 \$	761 410,00 \$
Hygiène du milieu	459 685,00 \$	655 782,00 \$	639 946,00 \$
Santé et Bien-être	10 200,00 \$	8 523,00 \$	16 372,00 \$
Urbanisme et dév.	135 223,00 \$	132 832,00 \$	157 328,00 \$
Loisirs et culture	241 390,00 \$	398 789,00 \$	445 391,00 \$
Frais de financement	230 805,00 \$	122 217,00 \$	165 167,00 \$
Totaux	2 329 494,00 \$	2 824 453,00 \$	2 750 065,00 \$
*= Amortissement inclus dans les charges			

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Les états financiers 2024 ont été vérifiés par le vérificateur externe, monsieur Benoît Roussel, CPA, CA / Certification et Services-Conseils chez Malette (s.e.n.c.r.l.), en date du 31 décembre 2024. Dans le cadre de cette vérification, le vérificateur a, conformément à la Loi, établi les états financiers consolidés de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski.

Suite à la réalisation de son mandat, le vérificateur, dans le rapport de l'auditeur indépendant, est d'avis que « les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski au 31 décembre 2024 ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de

ses actifs financiers nets (de sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public ».

TRAITEMENT DES ÉLUS

La Loi sur le traitement des élus municipaux prévoit que le rapport financier de la municipalité doit contenir une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supra municipal. (Référence rapport financier page S-45).

Fonctions	Rémunération	Allocation de dépenses
Conseillers	15 794\$	7 897\$
Maire	7 897\$	3 949\$

DIFFUSION

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Waren Soucy

D'EXPÉDIER une copie de ce rapport à toutes les portes des immeubles de la municipalité afin d'informer les citoyens sur les faits saillants de ce rapport, et que celui-ci soit aussi disponible sur le site internet de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-06-083 6.4 – VACANCE DE POSTE SIÈGE #4

ATTENDU QUE la Loi sur les Élections et Référendums dans les municipalités (LERM) stipule à l'article 317, premier paragraphe : « *Le mandat d'un membre du conseil qui a fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période, à moins que le membre n'y assiste.* »;

ATTENDU QUE le deuxième paragraphe de l'article 317 stipule : « *Toutefois, le conseil peut, lors de cette séance, accorder un délai de grâce de 30 jours au membre dont le défaut a été causé par l'impossibilité en fait d'assister aux séances. Le mandat de ce membre prend alors fin le trente et unième jour, à moins qu'il n'assiste à une séance du conseil au cours du délai de grâce.* »;

ATTENDU QUE le conseiller au poste #4, monsieur Guillaume Lavoie, a été absent lors des séances du 3 février, 17 mars, 7 avril et 5 mai 2025;

ATTENDU QUE les absences de monsieur Lavoie sont causées par des obligations professionnelles;

ATTENDU QU'après une discussion entre monsieur le maire Georges Deschênes et monsieur Lavoie, le premier magistrat a été informé que le conseiller au siège #4 devra encore s'absenter pour des raisons professionnelles lors des séances estivales;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski déclare une vacance de poste au siège #4 en vertu de l'Article 317 de la Loi sur les Élections et Référendums dans les municipalités (LERM);

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski remercie monsieur Lavoie pour ses années de services et d'implication au sein du conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-06-084 7.1 – AUTORISATION DE PAIEMENT À LES CONSTRUCTIONS JALBERT ET PELLETIER INC.

ATTENDU les inondations des 7 et 8 mai 2025 qui ont affecté le secteur nord de la municipalité et particulièrement le secteur des Sept Lacs;

ATTENDU QUE certaines voies d'accès et chemins ont été détériorés lors des coups d'eau;

ATTENDU QUE pour prévenir des accidents et événements fâcheux, des travaux d'urgence de remblaiement ont dû être effectués;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski autorise le paiement de la facture #31428 à Jalbert et Pelletier inc. pour un montant de 9 887.85\$ taxes incluses :

QUE cette charge soit imputée au compte # 02-23000-516 (travaux d'urgence);

QUE cette charge fasse l'objet d'une réclamation auprès des fonds d'aide aux sinistrés de la Sécurité Publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-06-085 9.1 – ADOPTION DU RÈGLEMENT #342-25 RELATIF À LA TARIFICATION INCITATIVE EN MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE lors de la séance du 5 mai 2025 un avis de motion a été donné pour le règlement #342-25 relatif à la tarification incitative en matières résiduelles;

ATTENDU QUE lors de cette séance le dépôt du projet de règlement a été effectué;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Waren soucy

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski adopte le règlement # 342-25 relatif à la tarification incitative en matières résiduelles.

Le vote est demandé par monsieur Sylvain Deschênes :

Pour 2
Contre 1

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

25-06-086 10.1 - EMBAUCHE DU PERSONNEL DU CAMP DE JOUR 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski tiendra son camp de jour du 23 juin au 8 août 2025 inclusivement;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski embauche les personnes suivantes pour l'été 2025 :

Marie-Soleil Lévesque	Coordonnatrice
Yannick Potvin	Moniteur
Maude Lévesque	Monitrice
Arnaud Normand	Moniteur
Alicia Caron	Monitrice
Marie-Soleil Parent	Monitrice
Anna-Ève Cantin	Aide-monitrice

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-06-087 10.2 - DEMANDE DE COMMANDITE DU CLUB GYMNAS DE LA MITIS

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski octroie une commandite de 50\$ au Club Gymn'As de La Mitis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-06-088 10.3 - AUTORISATION DE TENUE D'ACTIVITÉ DE TYPE BINGO

ATTENDU QUE les gestionnaires du Festival Country-Western de Saint-Gabriel désirent demander à la Régie des alcools, des courses et des jeux un permis de tenue d'un bingo;

ATTENDU QUE le type de permis demandé, advenant son acceptation, sera d'une durée d'une année;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski autorise le Festival Country-Western à tenir des activités de type bingo au Centre Polyvalent sis au 103 rue Leblanc à Saint-Gabriel-de-Rimouski;

QUE cette autorisation est valide pour la période du 1 août 2025 au 31 juillet 2026;

QUE cette autorisation ne dispense pas l'organisme à obtenir le permis nécessaire auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-06-089 10.4 – AUTORISATION DE LA TENUE D'UNE PARADE SUR LA RUE PRINCIPALE DANS LE CADRE DU FESTIVAL COUNTRY-WESTERN DE SAINT-GABRIEL

ATTENDU QUE de par sa programmation le Festival Country-Western de Saint-Gabriel tiendra une parade le samedi 16 août 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Waren Soucy

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski autorise le Festival Country-Western de Saint-Gabriel à tenir une parade dans ses rues le 16 août 2025;

QUE cette autorisation ne dispense pas le Festival à obtenir une autorisation auprès du Ministère des Transports et de la mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-06-090 11.1 – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM2025-01

Demande de dérogation mineure numéro DM2025-01 déposée par monsieur Jérôme Laplante, propriétaire du lot 4 616 640 du cadastre du Québec, matricule 5469-76-0358. La dérogation mineure est demandée en 2 volets.

VOLET 1 : pour autoriser un futur bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée) dont la hauteur projetée sera de 11,96 m.

VOLET 2 : pour autoriser, un futur bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée) dont la hauteur projetée en étage sera de trois étages.

La configuration naturelle du terrain est en pente vers le chemin Gagnon.

Selon le règlement de zonage numéro 211-10, un sous-sol est :

265° Sous-sol : Partie du *bâtiment* située sous le *rez-de-chaussée* et dont plus de la moitié et moins des deux-tiers de la hauteur mesurée du plancher au plafond est au-dessus du *niveau moyen du sol nivélé en façade du bâtiment*.

Puisque le rez-de-jardin ne peut pas être considéré comme étant un sous-sol, cela a pour effet que le bâtiment aura 3 étages en façade, soit le rez-de-jardin, le rez-de-chaussée et la mezzanine.

Le règlement de zonage numéro 211-10 prévoit pour la zone 36 VLG, zone de la propriété, une hauteur maximale de 10 m et un maximum de deux étages.

LE CONSEIL MUNICIPAL REÇOIT ET ANALYSE CETTE DEMANDE :

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur une disposition du Règlement de zonage numéro 211-10 pouvant faire l'objet d'une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 211-10 a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur de ladite demande de dérogation. Le conseil juge que les préjudices sérieux invoqués dans la demande sont des préjudices sérieux et valables contenus du contexte du dossier, des particularités topographiques du site et de la préservation de l'environnement naturel;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est jugée mineure dans le contexte du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme numéro 210-10 de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle est accordée, ne portera pas atteinte au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle est accordée, ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle est accordée, n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la bonne foi du demandeur est établie, les travaux n'ayant pas débuté sans permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 22 mai 2025 et a transmis ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a donné l'occasion à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure et qu'aucune observation ou opposition n'ont été reçues.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

QUE le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski accorde la dérogation mineure numéro DM2025-01 telle que présentée, soit de permettre une hauteur du bâtiment principal à 11,96 mètres et trois étages.

QUE cette dérogation mineure s'applique à l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 616 640 du cadastre du Québec situé sur le chemin Gagnon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-06-091

11.2 - ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 341-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 211-10

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps suivant les articles qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire effectuer diverses modifications au règlement de zonage numéro 211-10;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion pour le présent règlement a été donné le 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'UN premier projet de règlement a été déposé et adopté le 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 2 juin 2025;

CONSIDÉRANT QU'À la suite de la consultation publique, le conseil ne désire apporter aucun changement au second projet de règlement.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 341-25 modifiant le règlement de zonage numéro 211-10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-06-092

11.3 - NOMINATION DES MEMBRES ET OFFICIERS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a constitué un comité consultatif d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1) stipule que les membres et officiers du comité sont nommés par résolution du conseil de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1) stipule que la durée du mandat des membres du comité est d'au plus deux (2) ans et qu'il est renouvelable;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1) stipule que le comité consultatif d'urbanisme est composé d'au moins un membre du conseil et du nombre de membres qu'il détermine et qui sont choisis parmi les résidents du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 285-19 constituant le comité consultatif d'urbanisme stipule à l'article 2.1 que le comité est composé d'un membre du conseil et de quatre résidents de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres actuels sera échu le 5 juin 2025.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

QUE le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski nomme les membres et officiers suivants sur le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité, et ce, pour un mandat de deux (2) ans débutant à la date d'adoption de la présente résolution :

M. Waren Soucy, conseiller municipal
M. Clément Claveau, représentant de la population et président du comité
M. Pierre-Alexandre Corbin, représentant de la population
M. Roger Gagnon, représentant de la population et vice-président du comité
M. Gilles Duchesne, représentant de la population
L'inspecteur en urbanisme à titre de personne-ressource et secrétaire du comité, sans droit de vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-06-093

11.4 - DÉSIGNATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN URBANISME CONCERNANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DU SERVICE RÉGIONAL D'INSPECTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit nommer les officiers municipaux qui sont responsables de l'application de la réglementation dans le domaine de l'urbanisme, de l'environnement et de la protection des biens culturels;

CONSIDÉRANT QUE les officiers municipaux en urbanisme sont responsables du service d'inspection en urbanisme, du traitement des demandes et de la délivrance des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis dispose d'un service d'inspection pour son territoire non-organisé, ce service assurant notamment l'application de la réglementation d'urbanisme applicable sur ce territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis fournit ce service à différentes municipalités locales de son territoire depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis offre aux municipalités la possibilité d'adhérer à l'ENTENTE INTERMUNICIPALE DU SERVICE RÉGIONAL D'INSPECTION visant à assurer un service régional d'inspection;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel ~~désire prendre une entente pour a pris entente pour obtenir bénéficié du~~ service régional d'inspection pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE pour officialiser l'entente, la Ville de Métis-sur-Mer doit accepter l'ENTENTE INTERMUNICIPALE DU SERVICE RÉGIONAL D'INSPECTION liant celle-ci à la MRC de La Mitis et de nommer les signataires de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE l'ENTENTE INTERMUNICIPALE DU SERVICE RÉGIONAL D'INSPECTION ne prévoit pas la nomination d'un officier municipal attitré à une municipalité, mais bien la nomination de

l'ensemble des officiers municipaux en urbanisme employés par la MRC de La Mitis qui sont dédiés au Service régional d'inspection.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski :

NOMME :

Jean-Philippe Quimper, inspecteur en urbanisme

Michel Lagacé, inspecteur en urbanisme

Stéphanie St-Pierre, inspectrice en urbanisme

Sylvain Martineau, inspecteur en urbanisme

Philippe Davignon, inspecteur en urbanisme

Afin d'assurer l'application de la réglementation d'urbanisme tel que précisé à l'**ENTENTE INTERMUNICIPALE DU SERVICE RÉGIONAL D'INSPECTION** soit les règlements suivants:

- Règlement de zonage n° 211-10;
- Règlement de lotissement n° 212-10;
- Règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction n° 213-10;
- Règlement de construction n° 214-10;
- Règlement des permis et certificats n° 215-10;
- Règlement sur les dérogations mineures n° 216-10;
- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 12-77;
- Règlement concernant les nuisances publiques n° 304-21;
- Règlement relatif à la démolition d'immeubles n° 317-23;
- Règlement relatif à l'usage des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet pour le traitement des eaux usées des résidences isolées n° 293-19;
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22);
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2);
- Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3.1.02, r. 1);
- Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (Q-2, r. 32.2);
- Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (Q-2, r. 0.1).

AUTORISE également ces personnes à émettre des permis et certificats, des avis d'infraction, des mises en demeure et des constats d'infraction pour et au nom de la municipalité de Saint-Gabriel désire prendre une entente pour;

APPROUVER l'ENTENTE INTERMUNICIPALE DU SERVICE RÉGIONAL D'INSPECTION tel que soumis par la MRC de La Mitis.

AUTORISER le maire, Jean-Pierre Pelletier, et la directrice générale et greffière, Isabelle Dion, à signer pour et au nom de la Ville de Métis-sur-Mer, l'ENTENTE INTERMUNICIPALE DU SERVICE RÉGIONAL D'INSPECTION.

TRANSMETTE une copie de la présente résolution à madame Stéphanie St-Pierre et messieurs Jean-Philippe Quimper, Michel Lagacé —et Sylvain Martineau et Philippe Davignon, employés de la MRC de La Mitis, de même qu'au directeur du service de l'aménagement, monsieur François Therriault.

QUE la présente résolution abroge toute autre résolution adoptée en ce sens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-06-094 11.5 - DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME DU RÈGLEMENT 331-24 DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement 331-24 établissant le programme de mise aux normes des installations septiques sur le territoire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski;

ATTENDU QUE pour y être admissibles, les requérants doivent remplir un formulaire d'admissibilité;

ATTENDU QUE les requérants doivent démontrer l'état vétuste de leurs installations septiques;

ATTENDU QUE madame Audrey Anne Rouleau a effectué une demande pour la propriété sise au 106 Chemin Gagnon;

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement 331-24;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte la demande de madame Audrey Anne Rouleau pour la phase #1 des travaux de mise aux normes des installations soit l'analyse et la conformité d'une éventuelle installation septique pour la propriété du 106 Chemin Gagnon;

QUE les frais reliés à la phase #1 soient admissibles à l'aide financière du programme de mise aux normes des installations septiques sur le territoire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski (Règlement 331-24);

QUE lors de la réception du rapport d'analyse et de conformité la requérante pourra effectuer une demande de permis d'installation septique pour sa propriété;

QUE lors de l'obtention du permis d'installation, la requérante sera admissible à la phase #2 du programme de mise aux normes des installations septiques sur le territoire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski soit les travaux d'installation proprement dits;

QUE l'aide financière pour les deux phases est cumulable pour un maximum de 25 000\$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-06-095 11.6 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU TENU LE 22 MAI 2025

ATTENDU QUE le Comité Consultatif en Urbanisme a tenu une rencontre le 22 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

QUE le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski adopte le procès-verbal du CCU tenu le 22 mai 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.7 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NUMÉRO 344-25

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Sylvain Deschênes qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 344-25.

25-06-096 11.8 - DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NUMÉRO 344-25

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* permet au conseil d'une municipalité, dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, d'adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire mettre en place un outil d'urbanisme afin d'habiliter le conseil à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à certains règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné le 2 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Waren Soucy

QUE le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski adopte le projet de Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 344-25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.9 - AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 343-25 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 210-10

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Waren Soucy qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption du règlement numéro 343-25 modifiant le plan d'urbanisme numéro 210-10. Le but du règlement est de permettre l'élevage d'animaux comme usage compatible en affectation forestière (FRT). Un projet de règlement est déposé et adopté séance tenante.

25-06-097 11.10 - DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 343-25 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 210-10

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps suivant les articles qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire permettre l'élevage d'animaux comme usage compatible en affectation forestière (FRT);

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné le 2 juin 2025.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

QUE le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski adopte le projet de règlement numéro 343-25 modifiant le plan d'urbanisme numéro 210-10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

13- VARIA ET NOUVELLES AFFAIRES

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-06-098 14- CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

DE lever l'assemblée il est 21h07

Georges Deschênes
Maire

Frédéric Lee
Directeur général et greffier-trésorier

En signant le présent procès-verbal, je reconnaissais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Georges Deschênes
Maire